

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 852 désignant le gendarme Castex comme porteur de contraintes.

n° 852

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de La Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du LS juin 1884

Vu l'article 179 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les nécessités du service

Vu l'avis favorable du commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis, en date du 28 mars 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le gendarme Castex (Abel) est chargé d'assurer, cumulativement avec ses attributions actuelles, les fonctions de porteur de contraintes,

Art. 2

— Le gendarme Castex se tiendra à la disposition du trésorier-payeur tous les matins, de 7 heures à 11 h. 50, à l'exception des jours non ouvrables. Art. sn. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 avril 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué secrétaire général Chamboredon